DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 119/2009

du 22 octobre 2009

modifiant le protocole 26 (concernant les pouvoirs et les fonctions de l'Autorité de surveillance AELE en matière d'aides d'État) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le protocole 26 de l'accord a été modifié par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 132/2007 du 26 octobre 2007 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 271/2008 de la Commission du 30 janvier 2008 modifiant le règlement (CE) nº 794/2004 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) nº 659/1999 du Conseil portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE [2] doit être intégré dans l'accord.

(3) Conformément à l'article 1er du protocole 26 de l'accord, il est conféré à l'Autorité de surveillance AELE des pouvoirs équivalents et assigné des fonctions similaires à ceux exercés par la Commission des CE aux fins de l'application des règles de concurrence en matière d'aides d'État; il convient dès lors d'intégrer le règlement (CE) nº 271/2008 dans le protocole 26 de l'accord à titre purement informatif,

DÉCIDE:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 2 [règlement (CE) nº 794/2004 de la Commission] de l'article 2 du protocole 26 de l'accord:

«, modifié par:

— **32008 R 0271**: règlement (CE) nº 271/2008 de la Commission du 30 janvier 2008 (JO L 82 du 25.3.2008, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 271/2008 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 23 octobre 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 22 octobre 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES

---

[1] JO L 100 du 10.4.2008, p. 1.
[2] JO L 82 du 25.3.2008, p. 1.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.